

Règlement du Jeu Concours

Parc SPIROU Newsletter

Article 1 : ORGANISATION du Jeu-concours

La Société par Actions Simplifiée « PARC SPIROU », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON (Vaucluse), sous le n° B 798 962 106, ayant son siège social sur la commune de MONTEUX (Vaucluse), 1, Rue Jean Henri Fabre,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un jeu intitulé « Jeu Concours PARC SPIROU Newsletter »,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu-concours.

Le Jeu concours consiste à faire participer les abonnés à la newsletter du Parc Spirou.

Les personnes qui auront validé leur inscription à la newsletter se verront proposer la possibilité de participer au jeu concours.

Etant précisé qu'il sera possible de participer uniquement lorsque le formulaire d'inscription à la newsletter contiendra une adresse mail valide.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort sera effectué le 7 novembre 2022 et permettra de désigner les gagnants parmi les participants.

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 8 novembre 2021 au 6 novembre 2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Il est destiné aux personnes inscrites à la newsletter du Parc Spirou.

Afin de pouvoir prétendre à la participation au Jeu, toute personne doit s'inscrire préalablement à la newsletter du Parc Spirou en ayant rempli le formulaire d'inscription et en l'ayant validé.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu-concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

4-2 Mentions du bulletin de participation

Les formulaires d'inscription au jeu concours devront contenir les mentions suivantes relatives aux participants :

- Nom,
- Prénoms,
- Adresse de messagerie électronique,
- Date de naissance,
- Code postal,

L'envoi du formulaire d'inscription au jeu concours sera effectué par voie électronique.

Les informations renseignées dans les formulaires d'inscription au jeu concours seront stockées sur une base de données conservée par l'Organisateur.

4-3 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant :

- Ne valide pas son inscription à la newsletter,
- Ne renseigne pas les champs relatifs aux mentions devant figurer sur le formulaire d'inscription (mentionnés au paragraphe 4-2),

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 7 novembre 2022.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de l'Organisateur par Madame Nicole DIASPARRA, Chargée de Communication et salariée de l'organisateur.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Lors du tirage au sort, 20 gagnants seront désignés de la façon suivante :

- 10 gagnants « principaux »,
- 10 gagnants « réservistes ».

Les lots de chaque tirage au sort seront attribués dans l'ordre suivant :

- **1er prix attribué au premier gagnant tiré au sort :** 50 BD tous publics Editions Dupuis d'une valeur totale de 547,50 €,
- **2ème prix attribué à 2 gagnants suivants tirés au sort :** 2 Pass saisons (pour la saison 2023), d'une valeur de 89 € chacun.
- **3ème prix attribué à 5 gagnants suivants tirés au sort :** 5 Abonnements de 6 mois au Journal Spirou d'une valeur de 59,90 € chacun.
- **4ème prix attribué au gagnants suivants tiré au sort :** Une peluche « Marsupilami » d'une taille de 70cm, d'une valeur totale de 59 €.
- **5ème prix attribué au gagnant suivant tiré au sort :** Une peluche « Marsupilami » d'une taille de 40cm, d'une valeur de 24,90 €.

Étant précisé que 10 derniers gagnants seront tirés au sort à titre de « gagnants-réservistes » dont les modalités d'attribution d'un éventuel gain sont ci-après détaillées au paragraphe 8-1.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les noms des 10 gagnants principaux seront proclamés uniquement à l'occasion du tirage au sort.

Article 8 : Remise des Lots

A l'occasion du tirage au sort, les gagnants seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Les lots attribués leur seront directement adressés par l'organisateur à leur domicile, au moyen d'un envoi postal ou à récupérer au sein des locaux (article 1) au choix de l'organisateur.

Gagnants absents :

Les gagnants absents lors du tirage au sort seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Adresse électronique incorrecte et/ou adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible et/ou d'une adresse postale erronée.

De même, en cas de retour à l'Organisateur du lot adressé par voie postale aux gagnants, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Gagnants « Réservistes »

Lors de chaque tirage au sort, 10 gagnants seront désignés à titre de « gagnants-réservistes ».

Ces derniers ne pourront prétendre à l'attribution d'un gain que dans l'un des cas suivants :

- En cas d'adresse électronique incorrecte ou ne correspondant pas à celle d'un gagnant principal
- En cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information à l'un des gagnants principaux
- En cas d'adresse électronique invalide ou illisible et/ou d'une adresse postale erronée de l'un des gagnants principaux
- En cas de retour à l'Organisateur du lot adressé par voie postale à l'un des gagnants principaux

Si l'un de ces quatre cas de figure se présente, le « gagnant-réserviste » sera contacté par l'organisateur selon les modalités décrites à l'article 8 « *Remise des lots* ».

La désignation des gagnants-réservistes appelés à bénéficier d'un gain sera effectuée de la façon suivante :

- Gagnant principal défaillant n°1 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°1,
- Gagnant principal défaillant n°2 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°2,
- Gagnant principal défaillant n°3 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°3,
- Gagnant principal défaillant n°4 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°4,
- Gagnant principal défaillant n°5 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°5,
- Gagnant principal défaillant n°6 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°6,
- Gagnant principal défaillant n°7 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°7,
- Gagnant principal défaillant n°8 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°8,
- Gagnant principal défaillant n°9 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°9,
- Gagnant principal défaillant n°10 : attribution du lot correspondant, au gagnant réserviste n°10.

Le lot adressé au gagnant-réserviste sera identique à celui qui était destiné au gagnant principal défaillant, par exemple :

- *Gagnant principal tiré au sort n°1 : le lot correspond aux 50 BD tous publics Editions Dupuis d'une valeur totale de 547,50 €,*

Si ce gagnant principal n°1 est défaillant selon l'un des quatre critères ci-dessus détaillés, le lot précité sera adressé au gagnant-réserviste tiré au sort.

De façon générale, les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénoms ainsi que leur image et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives - LOI « INFORMATIQUE et LIBERTES » et RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, modification ou suppression des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

La Société par Actions Simplifiée « PARC SPIROU »,

Ayant son siège social sur la commune de MONTEUX (Vaucluse),

1, Rue Jean Henri Fabre

Email : communication@parc-spirou.com

Article 10-1 : Recueillement du consentement des participants :

Lors de leur inscription à la newsletter, les participants seront interrogés par les employés du Parc Spirou à l'effet de savoir si :

En validant leur inscription, ils acceptent que le Parc Spirou Provence et ses partenaires mémorisent et utilisent leur adresse email dans le but de leurs envoyer des lettres d'informations

Les bulletins de participation contiendront deux cases à cocher pour obtenir le consentement des participants quant aux deux questions précitées. Étant précisé que ces cases seront « à cocher » pour donner l'autorisation (Opt-in) et non à décocher (Opt-out).

Article 10-2 : En cas de refus des participants :

Les participants ont la possibilité de refuser l'envoi d'emails, par l'organisateur, relatifs aux nouveautés et activités du Parc ou pour la mise en avant d'offres commerciales en cours.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, pour les participants qui n'auront pas autorisé l'organisateur à leur envoyer les emails précités, les données personnelles recueillies au moyen des bulletins de participation au jeu faisant l'objet du présent règlement, ne feront l'objet d'aucun traitement informatique et d'aucune utilisation à des fins commerciales.

A cet effet, l'ensemble des données à caractère personnel ne seront stockées sur aucun support que ce soit de type informatique ou autre et ne feront pas l'objet d'une quelconque communication à des tiers ou d'archivage.

L'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent et de limitation du traitement ne pourra s'opérer que dans le délai d'un mois suivant la clôture du jeu en écrivant à la Société par Actions Simplifiée « PARC SPIROU ».

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la Loi Française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

La Société par Actions Simplifiée « PARC SPIROU »,

Ayant son siège social sur la commune de MONTEUX (Vaucluse),

1, Rue Jean Henri Fabre

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à communication@parc-spirou.com.